



Appel à candidature

Organisation, animation et évaluation des Ateliers « Prévention Universelle »

Cahier des charges 2016

1.	Contexte.....	1
2.	Présentation des ateliers de prévention universelle.....	1
3.	Mise en place des ateliers	5
4.	Missions de l'opérateur.....	6
5.	Calendrier et lieux de mise en place.....	7
6.	Qualifications requises	8
7.	Outils pédagogiques.....	9
8.	Financement	9
9.	Critères d'éligibilité des candidats	10
10.	Sélection des dossiers	10



161, avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly
01 57 21 37 47 – contact.Prif@prif.fr – www.prif.fr



1. Contexte

Le Groupement « Prévention Retraite Île-de-France » (PRIF), à travers les politiques d'action sociale en faveur des personnes âgées menées par ses membres, entend contribuer à favoriser la prévention santé chez les seniors par le développement de programmes multifactoriels collectifs de qualité.

Le PRIF inscrit son action dans le cadre d'une logique de parcours qui consiste à décliner plusieurs thématiques de prévention afin de contribuer à délivrer une information complète aux retraités relative aux comportements destinés à réduire les risques de perte d'autonomie. L'ensemble des opérateurs conventionnés avec le PRIF, experts de la prévention, contribue à la mise en œuvre effective de ce parcours.

Le Parcours prévention est une offre de service globale, multifactorielle et positive qui s'articule autour de 5 axes majeurs pour Bien Vieillir :

- fonctions cognitives,
- activité physique,
- forme et bien-être,
- lieux de vie,
- et lien social, axe transverse à l'ensemble des actions déployées.

En 2016, 8 ateliers de prévention constituent ce Parcours ; néanmoins, cette offre est dynamique et susceptible d'évoluer en fonction des besoins sociaux et en santé identifiés sur le territoire.

Le PRIF a également initié avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France une démarche partenariale, portant notamment sur les financements et le suivi des opérateurs de prévention. Ce partenariat institutionnel a pour but de permettre une meilleure lisibilité de l'offre en prévention disponible. L'objectif consiste à intensifier l'articulation de leurs politiques en Ile-de-France à l'égard des populations âgées.

2. Présentation des ateliers de prévention universelle

2.1. Un enjeu de réduction des inégalités sociales de santé

La démarche de prévention du PRIF est déployée à l'attention de l'ensemble des retraités franciliens avec une attention particulière aux publics les plus fragilisés ou éloignés des messages de prévention.

Cet enjeu a été au cœur de la conception de l'atelier Prévention universelle :

- afin de disposer d'outils permettant une adaptation des messages à tous les publics, quelque soient leur maîtrise de la langue française ou leur niveau socioculturel,
- afin d'être en cohérence et de réaliser cet atelier en collaboration avec les autres partenaires institutionnels agissant sur les territoires auprès des publics fragilisés.

2.2. Définition succincte

Cet atelier, créé en 2014 par le PRIF, est un programme de prévention multifactorielle et positive. Ses principaux objectifs :

- sensibiliser les seniors à l'importance d'une hygiène générale de vie pour être en bonne santé : pratique d'activités physiques, alimentation équilibrée, stimulation des fonctions cognitives, aménagement de son lieu de vie,
- créer du lien social de façon durable sur les territoires,
- réduire les inégalités sociales de santé en s'adressant à des publics potentiellement éloignés des messages de prévention.

Conçu à partir d'une méthode spécifique d'animation, basée sur l'oralité et le dialogue, cet atelier convient aux personnes en situation de fragilité, notamment du fait d'une faible maîtrise de la langue écrite.

Il sera particulièrement mis en œuvre avec des partenaires locaux : gestionnaires de résidences autonomie et résidences sociales, de foyers de travailleurs migrants, d'association en relation avec des publics isolés ou fragilisés, pour être réalisé à l'intention de leurs retraités et de ceux vivant à proximité de leurs structures.

Cette action est mise en œuvre et coordonnée par le PRIF sur le territoire francilien avec des opérateurs conventionnés sur la base du présent cahier des charges qui garantit la qualité des actions financées.

2.3. Contenu de l'atelier Prif – « Prévention universelle »

L'atelier Prévention universelle peut être organisé de deux manières :

- De manière autonome,
- Au sein d'un « Parcours attentionné », mis en œuvre dans le cadre du Plan Proximité Autonomie de l'Avancée en Age.

2.3.1. Contenu de l'atelier PRIF mis en œuvre de manière autonome.

L'atelier comprend une séance de sensibilisation et d'introduction, 4 séances thématiques étalées sur une période de 4 à 8 semaines à raison d'une séance par semaine ou tous les 15 jours, selon le planning défini avec le partenaire local et d'une séance de synthèse, soit 6 séances au total :

- **Une séance de sensibilisation.**

Objectifs : (i) sensibiliser les retraités aux éléments clés du bien vieillir, (ii) inciter les retraités à s'inscrire aux ateliers.

- **4 séances thématiques :**

L'ordre des séances est à définir avec le référent du partenaire local. Cet ordre peut être dépendant des attentes des participants et des interventions d'autres partenaires susceptibles d'intervenir à la demande du partenaire local.

Alimentation

L'objectif global de cette séance est de sensibiliser les participants à l'importance d'une alimentation équilibrée et variée, notamment avec l'avancée en âge :

- privilégier une alimentation variée et équilibrée comprenant 5 portions de fruits et/ou légumes par jour sans oublier l'apport en protéines et en calcium,
- boire suffisamment : 1,5 litres d'eau par jour minimum,
- sensibiliser au risque de dénutrition lié à un apport énergétique insuffisant (importance notamment des 3 repas minimum par jour),
- intégrer le fait que l'on doit se faire plaisir en s'alimentant,
- donner des conseils pour une alimentation saine et économique.

Activité physique

Les principaux objectifs de cette séance :

- informer des bienfaits de la pratique d'une activité physique pour la santé
- encourager à pratiquer une activité physique quotidienne et adaptée (l'équivalent de 30 minutes de marche par jour),
- proposer différentes façons d'intégrer l'activité physique au quotidien,
- donner une méthode de relevé de chute.

Mémoire

Les principaux objectifs de cette séance :

- comprendre le fonctionnement de la mémoire,
- prendre conscience des situations où l'on exerce sa mémoire
- se mettre dans une dynamique de prise en main sa mémoire
- connaître les leviers pour l'entretenir (sommeil, alimentation, médication, activité physique ...)
- proposer des techniques pour l'exercer.

Prendre soin de soi

Les principaux objectifs de cette séance :

- prendre conscience de l'importance de prendre soin de soi pour se maintenir en bonne santé,
- repérer les différentes manières de prendre soin de soi : hygiène corporelle, hygiène de vie, estime de soi,
- trouver ses motivations pour prendre soin de soi : se revaloriser, se projeter dans le futur,
- repérer et travailler sur ses propres fragilités en matière de santé.

• Une séance de bilan/synthèse

Cette séance s'articule autour des trois objectifs principaux suivants :

- faire un bilan des notions enseignées lors des séances précédentes et s'assurer que les messages ont été compris,
- réaliser une carte des lieux ressources du territoire des participants permettant d'identifier les acteurs institutionnels et les acteurs professionnels existants qui

peuvent accompagner les participants, permettre le développement du lien social de proximité.

- chaîner l'atelier du PRIF avec d'autres actions de prévention, du PRIF (autre atelier du Parcours prévention) ou de partenaires institutionnels ou locaux.

2.3.2. Le Parcours attentionné

Ces ateliers sont programmés dans le cadre du Plan Proximité Autonomie de l'Avancée en âge (2P3A) : le service social CRAMIF, le PRIF (la CNAV en IDF, la MSA IDF, les caisses du RSI), l'ARS et les CPAM proposent une offre globale d'accompagnement et de services, le Parcours attentionné, afin de répondre aux besoins identifiés des populations fragilisées préalablement ciblées ; les objectifs généraux de ce Parcours sont :

- d'améliorer l'accès aux soins et aux droits;
- de développer des actions collectives de promotion du bien vieillir ;
- de favoriser l'aide au maintien à domicile des résidents âgés.

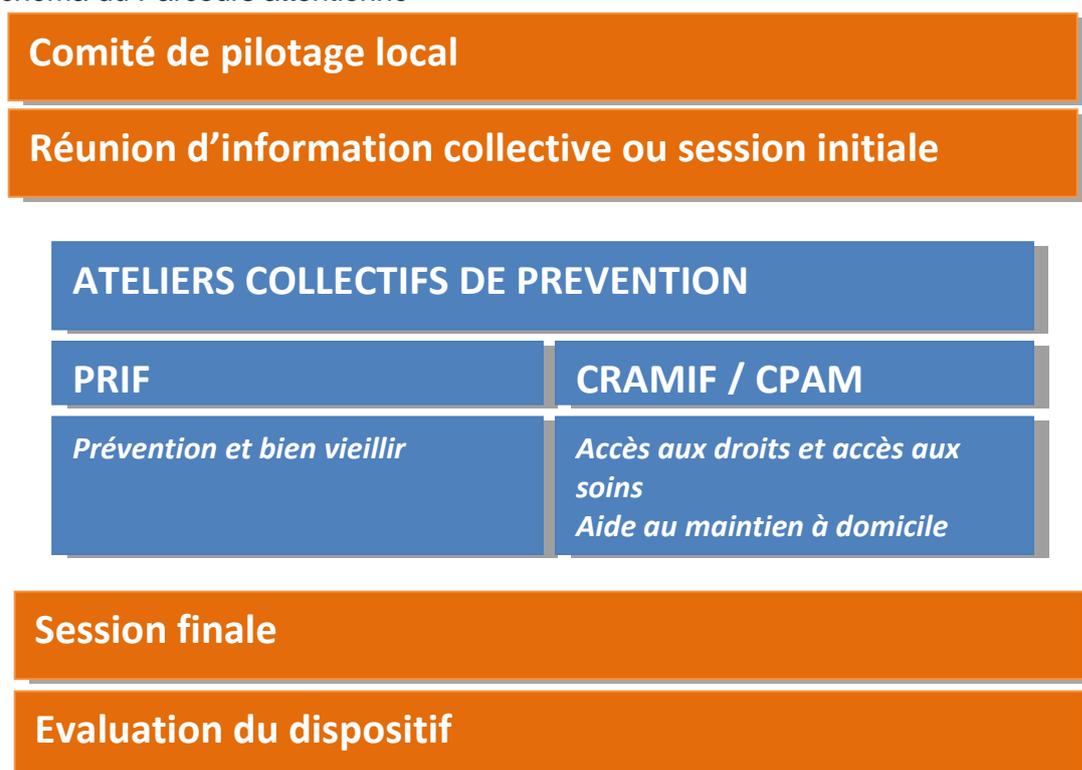
Les partenaires institutionnels présents de manière systématique pour la mise en œuvre de ces parcours sont :

- la CRAMIF
- les CPAM
- le PRIF

Le Parcours attentionné est constitué de l'atelier Prévention universelle et d'une séance supplémentaire, a minima, réalisée par la CRAMIF et les CPAM, dont l'objectif est de permettre un meilleur accès aux soins ou aux droits pour les populations des foyers de travailleurs migrants ou de résidences sociales.

Selon les établissements, d'autres partenaires professionnels ou institutionnels sont susceptibles de participer à ce parcours en fonctions des besoins identifiés.

Schéma du Parcours attentionné



Pour chaque Parcours attentionné, un comité de pilotage est mis en place, il est animé par un référent local de la CRAMIF et le référent de l'établissement où a lieu le Parcours.

L'opérateur du PRIF est contacté par ce comité afin de participer à une réunion de préparation du Parcours deux mois avant la réalisation de l'atelier.

Lors de cette réunion, seront décidés de l'ordre des séances et la participation des partenaires aux différentes séances en prévoyant les rôles respectifs.

Les séances initiales et de bilan de l'atelier PRIF restent animées par l'opérateur du PRIF mais des représentants des partenaires du Parcours sont présents et peuvent intervenir. La coordination des interventions est organisée lors de la réunion de préparation réalisée en amont.

Lors des séances thématiques de l'atelier PRIF, l'opérateur pourra relayer des informations concernant les partenaires du Parcours, si elles sont en cohérence avec le contenu des séances, ou orienter les participants vers les séances ou activités réalisées par ces derniers. Ces informations auront été vues lors de la réunion de préparation.

2.3.3. Méthodologie

La méthodologie d'animation est basée sur l'oralité et des techniques ludiques sont préconisées dans la « mallette pédagogique » de l'atelier (cf. chapitre 7 infra).

Les ateliers doivent favoriser la convivialité entre les participants, afin de créer une dynamique de groupe et un climat de confiance.

L'intervenant doit susciter le dialogue ; il doit s'assurer de l'engagement des participants de modifier leurs comportements.

A l'issue de chaque séance thématique, l'animateur doit remettre un document synthétique reprenant les informations majeures de la séance.

3. Mise en place des ateliers

Les ateliers sont organisés conjointement entre le Prif, le partenaire local et l'opérateur.

Soit les ateliers sont organisés à l'initiative de l'opérateur (en lien avec un partenaire local), soit à l'initiative du Prif, dans le cadre de Parcours attentionné notamment.

Dans le premier cas les opérateurs contactent le PRIF suite à une demande d'une collectivité d'organiser un atelier, ou suite à une prospection réalisée.

Les acteurs locaux (communes, associations...) assurent la communication et la mobilisation des habitants, afin de constituer les groupes de participants des ateliers et s'assurent de la possibilité d'accueil des ateliers dans des locaux adaptés.

Dans le second cas, le Prif contacte les opérateurs afin qu'ils animent un atelier dans un lieu qu'il a identifié.

4. Missions de l'opérateur

- L'opérateur doit mettre en place, animer et évaluer les ateliers Prévention universelle.
- Un minimum de six ateliers doit être réalisé au cours de l'année par l'opérateur (organisé par l'opérateur ou programmé par le PRIF).

4.1. Dans le cadre des ateliers organisés à son initiative (en lien avec un partenaire local) :

- Contacter le(s) partenaire(s) (le cas échéant, participer à une réunion préparatoire) souhaitant mettre en place un atelier afin de planifier les dates de l'atelier et de définir les rôles de chacun ; se conformer à la méthodologie décrite pour la phase amont, incluse dans la mallette pédagogique.
- Informer le partenaire local du coût forfaitaire de l'atelier laissé à sa charge qui sera facturé par le PRIF ;
- Compléter la convention « Parcours prévention » (un modèle de convention est remis par le PRIF) et la proposer au partenaire local, qui la signera avec le PRIF ;
- Assurer la promotion systématique de l'ensemble de l'offre de services du PRIF (« Parcours de prévention ») auprès (i) des participants aux ateliers et (ii) des partenaires locaux.
- La présentation au partenaire local des autres composantes du parcours doit mentionner explicitement le rôle du PRIF dans le financement de l'ensemble du parcours. L'opérateur doit en outre indiquer que l'atelier réalisé s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le PRIF dans un souci de transparence ;
- Organiser la réunion de sensibilisation avec le partenaire local. Dans le cas où des outils de communication spécifiques sont élaborés par le partenaire local, l'opérateur doit transmettre et intégrer le logo du PRIF et de ses membres sur ces supports ;
- Prévoir d'inscrire les personnes ayant manifesté leur souhait de participer à un atelier du PRIF avec le partenaire local.

4.2. Dans le cadre des ateliers organisés à l'initiative du Prif (ateliers planifiés, notamment dans le cadre d'un Parcours attentionné) :

- Être réactif pour répondre aux demandes : organiser des ateliers à partir d'une commande du PRIF dans les délais indiqués.
Dans le cadre des Parcours attentionnés, le calendrier prévisionnel des ateliers est remis à la signature de la convention annuelle.
- A la demande du PRIF ou de la CRAMIF (dans le cadres des Parcours attentionnés), participer à la réunion préparatoire afin de définir les rôles de chacun ;
- Repérer l'intérêt pour les différentes thématiques de prévention et communiquer au PRIF les besoins identifiés. Informer les référents locaux et les participants des autres ateliers de prévention du PRIF afin de prolonger la démarche de prévention en organisant un autre atelier du Parcours prévention du PRIF (par exemple, prévenir de

l'intérêt pour l'activité physique des participants afin que le PRIF et les référents locaux mettent en place un atelier l'Équilibre en mouvement).

4.3. Dans les deux situations :

L'opérateur doit prendre les dispositions nécessaires afin d'être en capacité de répondre aux attentes suivantes :

- Transmission de l'information : Le PRIF met à disposition un outil sur un espace partagé permettant de saisir le calendrier des actions : l'opérateur doit le renseigner dès qu'il a connaissance des actions à venir et l'actualiser régulièrement afin de tenir informé le PRIF des ateliers mis en place dans le cadre de la convention. Le remplissage au fur et à mesure du calendrier commun constitue une obligation qui a notamment vocation à permettre d'intégrer des participants à partir de canaux diversifiés.
- Identification / ciblage : assurer un rôle de repérage des personnes fragilisées parmi les participants aux ateliers et être en capacité de les orienter vers les dispositifs d'action sociale des organismes membres du PRIF (Cnav, Msa, Rsi) ;

4.4. Forums :

L'opérateur s'engage à participer à des forums/salons à la demande du PRIF, via la tenue de stands, l'organisation ou la participation à des conférences, etc.

4.5. Suivi et évaluation des ateliers :

La méthode d'évaluation est incluse dans la mallette pédagogique remise à l'opérateur ; notamment, l'opérateur tiendra un carnet de bord relatant :

- le(s) partenaire(s) opérationnel(s) ayant contribué à la mise en place de l'atelier ;
- le nombre de participants à chaque séance
- leur régularité (combien de séances suivies par les participants)
- l'intérêt pour les thématiques développées
- la satisfaction des participants
- les informations retenues par les participants (mesuré en fin de séance et en dernière séance),
- les techniques de mobilisation utilisées.

Les opérateurs devront participer à la réunion d'évaluation qui se tiendra à posteriori de l'atelier.

5. **Calendrier et lieux de mise en place**

La mise en place des ateliers sera effectuée sur la base :

- (i) d'une programmation annuelle réalisée par le PRIF en amont : les opérateurs se positionnent sur les ateliers à réaliser.**

- (ii) **d'un calendrier partagé** entre les opérateurs et le PRIF : ce calendrier est actualisé et alimenté régulièrement par les opérateurs en fonction des ateliers qu'ils mettent en place avec les partenaires locaux.

Le maillage territorial sera mis en œuvre de manière concertée, en s'appuyant sur la répartition prévisionnelle suivante pour l'année 2016 :

Département	Répartition prévisionnelle des ateliers à mettre en place par les opérateurs	Répartition prévisionnelle des ateliers « Parcours attentionné »
75 - Paris	0	2
77 - Seine et Marne	1	1
78 - Yvelines	0	3
91 - Essonne	0	2
92 - Haut de Seine	0	2
93 - Seine St-Denis	0	3
94 - Val de Marne	0	2
95 - Val d'Oise	0	2
TOTAL	1	17

Le formulaire de candidature joint comporte ce même tableau permettant à chaque structure d'indiquer combien d'ateliers elle s'engage à mettre en place, animer et évaluer en Île-de-France en répondant au cahier des charges du PRIF.

6. Qualifications requises

Formation du personnel d'animation

Les intervenants doivent participer à une information d'une journée animée par le PRIF sur les actions collectives « Bien Vieillir » et le Parcours prévention.

Les frais de déplacements afférents à la session sont à la charge de l'employeur.

Les conditions cumulatives de compétences que doit remplir le professionnel qui anime un atelier sont énumérées ci-dessous :

- Expérience professionnelle significative auprès des personnes âgées ;
- Expérience professionnelle significative auprès des personnes migrantes pour les intervenants dans le cas des ateliers en Parcours attentionnés ;
- Formation spécifique relative à l'animation d'ateliers multifactoriels de prévention et traitant a minima les sujets suivants : santé publique ; animation de groupe (pratiques pédagogiques ; mises en situation) ; promotion et organisation d'ateliers collectifs (actions de communication).
- Le professionnel doit être en capacité de recueillir les éléments nécessaires à l'établissement du bilan global des ateliers.

Suivi du personnel d'animation

L'opérateur doit assurer le suivi du personnel d'animation des ateliers :

- S'assurer auprès du personnel d'animation du respect et de la bonne compréhension des tâches prescrites pour la mise en place, la promotion, l'animation et l'évaluation des ateliers,
- Assurer la coordination, le soutien et l'accompagnement du personnel d'animation par différents moyens tels que les réunions d'échange de pratiques, les entretiens individuels, etc.,
- Réaliser des contrôles internes réguliers sur l'activité du personnel d'animation ;

Le PRIF est susceptible d'assister à des séances d'ateliers afin de s'assurer de la qualité des interventions de l'opérateur.

7. Outils pédagogiques

Le PRIF fournit à l'opérateur une mallette pédagogique sous format numérique ; cet outil contient les contenus de chaque séance ainsi que des propositions de techniques et d'outils d'animation.

Les fiches synthétiques des séances thématiques doivent être réalisées et éditées par les opérateurs pour être remis aux participants, sur la base des suggestions de la mallette pédagogique.

La base de la carte géographique servant en dernière séance doit être fournie par le référent local : l'opérateur doit informer celui-ci en amont de l'atelier afin qu'il puisse lui procurer.

8. Financement

Le PRIF alloue une subvention aux opérateurs pour mener à bien les missions décrites dans le présent cahier des charges. La subvention a pour objet de contribuer à la couverture des dépenses de fonctionnement directement liées à la mise en place, l'animation, les déplacements, l'évaluation des ateliers.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'ateliers prévus sur une période donnée :

→ Financement des ateliers PRIF à l'initiative de l'opérateur (en lien avec un partenaire local) :

- Chaque atelier est cofinancé par le Prif et le partenaire accueillant.
- Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 350 € / atelier est allouée à l'opérateur;
- Le partenaire local contribue au financement à hauteur de 400 € (facturé par le Prif). Il peut solliciter une participation financière des retraités à hauteur de 30 € maximum / personne.

→ Financement des ateliers programmés par le PRIF, notamment dans le cadre des Parcours attentionnés :

- Chaque atelier est financé intégralement par le Prif.
- Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 350 € / atelier est allouée à l'opérateur.

→ Financement de la participation des opérateurs aux forums :

- Une subvention d'un montant forfaitaire de 300 € / jour est attribuée à l'opérateur dans le cas où celui-ci a participé à plus de quatre forums dans l'année à la demande du Prif.

9. Critères d'éligibilité des candidats

Tous les types de porteurs de projet (associations, entreprises, groupements) sont éligibles à cet appel à candidature.

Les candidats doivent présenter un dossier de candidature daté, signé et complété.

10. Sélection des dossiers

Les projets sont analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier les réponses aux critères du présent cahier des charges.

Les décisions d'accord ou de rejet qui sont prises par les instances délibérantes du Prif ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

En cas de sélection, la subvention et les obligations afférentes seront précisées par la signature d'une convention entre le Prif et l'opérateur.